



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à la modification de l'application des jetons de présence pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, du local de vote et des groupements intercommunaux de la commune de Bellevue, par un demi-jeton pour les auditeurs lors d'auditions des candidats à la naturalisation et par un demi-jeton pour les séances dépassant deux heures et demie

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

considérant le Conseil municipal, ses instances (commissions, comité de pilotage et groupe du développement durable, bureau du Conseil municipal), le local de vote et les groupements intercommunaux,

vu l'augmentation du montant du jeton de présence de F 60.- à F 80.- dès le 1^{er} juin 2015 conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 novembre 2014,

vu l'augmentation du montant du jeton de présence de F 80.- à F 120.- dès le 1^{er} janvier 2016 conformément à l'adoption du budget 2016 par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 2015,

vu l'art. 3 du règlement en matière de jetons de présences versés aux membres du Conseil municipal, aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement ou une instance ainsi qu'au président et au vice-président du local de vote (LC 06 112) du 19 décembre 2017,

vu la discussion au sujet des jetons de présence lors des séances du bureau du Conseil municipal des 25 juillet (séance informelle) et 6 novembre 2018,

vu la volonté de maintenir le montant du jeton de présence,

vu la volonté de maintenir le montant perçu par le Président de chaque instance susmentionnée d'un jeton de présence par séance,

vu la volonté d'augmenter le montant perçu par chaque membre, de chaque instance susmentionnée d'un demi-jeton de présence pour toute séance dépassant une durée de deux heures et demie,

vu la volonté d'augmenter le montant perçu par membre auditeur pour les dossiers de naturalisation d'un quart à un demi-jeton de présence par audition,

vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu le titre XIII indemnités des membres du Conseil municipal, article 108, du règlement du Conseil municipal de la Commune de Bellevue du 17 juin 2014,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du lundi 3 décembre 2018,

./.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 14 oui, 2 non et 0 abstention

1. de maintenir à F 120.- le montant du jeton de présence pour les séances du Conseil municipal, de ses commissions, du bureau du Conseil municipal, du comité de pilotage et du groupe du développement durable, du local de vote et des groupements intercommunaux pour lesquels des représentants bellevistes ont été désignés,
2. d'ajouter à chaque membre ou représentant belleviste présent un demi-jeton de présence pour toute séance dépassant une durée de deux heures et demie,
3. de fixer à un demi-jeton de présence le montant perçu par membre-auditeur et par audition pour les dossiers de naturalisation,
4. que les montants seront acquis pour les prochaines années sous réserve de l'approbation de chaque budget annuel,
5. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2019,
6. de charger le Conseil administratif de modifier en conséquence le règlement en matière de jetons de présences versés aux membres du Conseil municipal, aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement ou une instance ainsi qu'au président et au vice-président du local de vote (LC 06 112) du 19 décembre 2017.

